This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ 6650.7

Harvard College Library

FROM

Le Ministère de l'industrie
en Belgique.

10 June 1901.

RAPPORT

SUR

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

EN ALLEMAGNE

que l'État n'exclue pas de son intervention pécuniaire les établissements libres, soit parce qu'ils donnent l'instruction religieuse, soit parce qu'ils ne la donnent pas.

Au Landtag de Prusse, la Chambre des députés a néanmoins consacré plusieurs séances à discuter la question : Ne faut-il pas enseigner la religion dans les écoles industrielles et professionnelles?

Pour soutenir l'affirmative, on représentait combien il importe, en vue d'apporter quelque remède à la crise sociale actuelle, de s'occuper avant tout de ses causes morales, de combattre l'irréligion et l'oubli des préceptes fondamentaux de la conduite des hommes. On appelait l'attention sur le relâchement des liens de la famille et du patronage; les jeunes apprentis sont jetés dans le monde et dans la lutte pour la vie, abandonnés à eux-mêmes, sans guide, sans conseil. De là le dérèglement des mœurs, la violation des obligations réciproques de l'ouvrier et du maître. Seule, l'influence religieuse, dit-on, peut mettre fin à ce triste état de choses, compenser par un idéal supérieur les inégalités sociales qui sont le prétexte de tous les mécontentements.

Un député, M. Pless, exposait en ces termes l'utilité d'un cours de morale religieuse pour les futurs artisans :

« Lorsque le marchand, l'artisan a oublié son catéchisme, alors il commence à être mûr pour la concurrence sauvage que la liberté du commerce rend aujourd'hui possible. Alors il ne se demande plus s'il porte une responsabilité supérieure de ses actes. Au contraire, il ne connaît plus que la défiance; gagner de l'argent et toujours gagner; que ce soit par des moyens honnêtes et droits, ou non, cela lui importe peu. »

Plusieurs députés prussiens réclamaient donc un cours de religion dans les écoles professionnelles, non certes un cours comme celui des écoles primaires, mais un exposé des points de morale religieuse spécialement adaptés à la profession des élèves. De cette façon, concluaient-ils, le développement des connaissances techniques, qui est en soi une arme à double tranchant, pouvant servir au bien comme au mal, sera dirigé dans une voie saine et réellement fructueuse.

On ne se borne pas à des raisons théoriques, on invoque des exemples, celui notamment de l'école industrielle d'Aix-la-Chapelle, qui enseigne la religion dans les écoles du jour. On invoque les vœux émis en faveur de l'inscription de la religion au programme des écoles industrielles, notamment au Congrès de la Fédération générale des ouvriers allemands, à Munich, en 1888.

Jusqu'ici, l'échevin de l'instruction publique, M. Bertram, s'est toujours opposé au principe de l'instruction obligatoire pour les écoles d'adultes, et conséquemment pour les écoles professionnelles. Si quelques corporations ont introduit cette contrainte, elles n'ont pu le faire que pour leurs membres et pour les apprentis qu'ils emploient, et sans que cette règle soit consacrée par une sanction légale.

Tandis que les écoles professionnelles se multiplient et embrassent peu à peu toutes les industries et tous les métiers, elles s'adaptent de mieux en mieux aux besoins propres de chaque profession. Le choix de l'heure et de l'époque des cours en est un exemple. Quelques écoles se bornent à ouvrir leurs portes durant la morte-saison, lorsque le travail diminue; les écoles de potiers, de jardiniers, de peintres, entre autres, ne donnent cours que l'hiver; celle des pâtissiers, de janvier à octobre. La plupart des écoles professionnelles répartissent leur enseignement entre le dimanche matin et les soirs des jours ouvrables, de façon à ne donner cours qu'aux heures de loisir des ouvriers et apprentis. Quelques-uns ont un enseignement spécial dont l'horaire répond à leurs convenances particulières, par exemple l'après-midi pour les boulangers.

C'est d'ailleurs une règle générale ; les écoles professionnelles sont réservées à ceux qui exercent la profession et l'on exige même souvent que la profession soit exercée depuis un délai déterminé, avant d'admettre les récipiendaires à l'école.

Dans toutes les écoles, le dessin professionnel est enseigné avec le plus grand soin, et nul doute qu'il ne satisfasse aux besoins si variés de l'industrie. Pour cette branche de l'instruction, les écoles allemandes tiennent le premier rang. Dans les écoles dirigées par l'administration communale, le dessin est enseigné par des ingénieurs ou des techniciens; dans les écoles de corporations, par des hommes du métier, des artisans ou des petits patrons. Pour le choix du personnel, comme à tous autres égards, la Ville laisse une grande autonomie aux corporations qu'elle appuie financièrement. Toutefois, il y a une tendance bien marquée à intervenir davantage dans la direction des écoles libres. Elles ont besoin de ressources que la caisse de la corporation ne peut pas leur fournir en quantité suffisante et elles se trouvent ainsi obligées de recourir, de plus en plus, à l'intervention pécuniaire de l'administration municipale. Or, l'échevin de l'instruction publique a suivi comme règle de n'accorder désormais un appui financier plus considérable qu'à la condition d'obtenir pour la Ville une part plus efficace dans la co-gestion des

les écoles dentellières. Les femmes et les enfants ont aussi accès aux écoles de vannerie et de tressage de la paille et aux écoles d'industries domestiques de la Suisse saxonne.

Beaucoup d'écoles professionnelles sont obligatoires, soit en vertu d'un règlement local, soit plus habituellement en vertu des statuts de la corporation qui a fondé l'école.

Parmi les élèves, le nombre des étrangers, élèves allemands non saxons (un dixième en moyenne) et élèves non allemands, est considérable. On trouverait certes peu de pays dont les écoles attirent une aussi forte population non indigène. L'école de tannerie de Freiberg, sur 52 élèves, ne compte que 2 Saxons; l'école d'horlogerie de Glashütte, petit village saxon, a parmi ses élèves des Français, des Prussiens et les deux fils du premier fabricant de montres de l'Angleterre. La Saxe est fière de voir ces jeunes gens fréquenter ses écoles plutôt que celles de la Suisse ou de la France.

Il y a pourtant des industriels qui se plaignent de ce qu'on leur prépare ainsi des concurrents étrangers avec l'argent des contribuables saxons. Aussi est-il question d'élever le taux de l'écolage, qui est aujourd'hui inférieur à ce que chaque élève coûte à l'école. Il serait juste de le porter, au moins pour les étrangers, à un taux plus rémunérateur, de façon à pouvoir en tous cas couvrir les dépenses faites pour cette catégorie d'élèves.

Le personnel enseignant des écoles professionnelles se compose, pour environ un tiers, de professeurs exclusivement attachés à ces écoles; pour le surplus, en nombre à peu près égal d'industriels, d'hommes du métier, d'instituteurs et de professeurs d'écoles supérieures.

L'inspection des écoles d'art industriel, d'architecture et d'agriculture, et de l'école de Chemnitz, est faite directement par le Ministère de l'Intérieur; celle des écoles dentellières, par un inspecteur spécial; et celle des autres écoles, par l'inspecteur des écoles industrielles qui porte le titre de *Gewerberat* (conseiller d'industrie).

Il est probable cependant que plus tard le service, devenu trop vaste et trop multiple, sera divisé, et qu'un inspecteur distinct sera nommé pour chaque catégorie d'écoles. En effet, pour qu'un homme puisse utilement être inspecteur de toutes les écoles professionnelles, il devrait avoir des connaissances encyclopédiques. D'ailleurs les écoles de Saxe sont actuellement assez bonnes pour que le rôle de l'inspection en soit beaucoup facilité.

La Saxe a établi une caisse de pensions, fort bien organisée, pour